

Monsieur
Philippe Germanier
Député suppléant
Chemin de la Vasse 24
1965 Savièse



Références JF/PH
Date 9 mai 2018

Question écrite N° 33 concernant : « Avenir énergétique » (05.03.2018)

Monsieur le Député suppléant,

En accord avec le Conseil d'État, nous faisons suite à votre question écrite du 5 mars 2018 concernant l'objet cité en marge et vous répondons comme suit.

1. Comment l'État envisage-t-il l'avenir énergétique en Valais ?

L'avenir énergétique du Valais doit s'inscrire dans le cadre des stratégies énergétiques et climatiques fédérales. Les objectifs sont très ambitieux et chaque Canton doit assumer des responsabilités importantes pour rendre ces objectifs atteignables. La stratégie cantonale « Efficacité et approvisionnement en énergie »¹, publiée en 2013, a permis d'explicitier les enjeux et de donner des lignes directrices.

Une révision des objectifs relatifs à la consommation d'énergie, ainsi qu'à la production et à la distribution d'énergie est en cours. Une communication sera organisée en temps voulu.

2. Est-ce qu'une étude sur les besoins en énergie tel Nordhaven au Dannemark est d'actualité ? (Présence de l'EPFL en Valais)

En ce qui concerne les besoins en énergie, le Service de l'énergie et des forces hydrauliques dispose d'un cadastre thermique depuis début 2017. Ce cadastre devra pouvoir être mis à jour régulièrement pour suivre l'évolution de la transition énergétique sur la base de données de plus en plus précises. Ce cadastre permet aux Communes qui le souhaitent de procéder à une planification énergétique territoriale et d'optimiser l'approvisionnement énergétique sur leur territoire.

En outre, afin de tester les innovations technologiques, l'EPFL et la HES-SO Valais/Wallis planifient un démonstrateur sur le campus Energypolis.

3. Avec la sortie du nucléaire, quelles sont les opportunités pour le Valais ? Solaire, hydroélectricité, éolien, géothermie ?

La nouvelle loi fédérale sur l'énergie empêche la construction de nouvelles centrales nucléaires en Suisse, mais permet l'exploitation des centrales nucléaires existantes pendant que la sécurité est jugée suffisante.

¹ <https://www.vs.ch/fr/web/sefh/strategie-energetique>



Ainsi, à court et moyen terme, l'augmentation de la production d'électricité par les énergies renouvelables s'ajoute à la production existante et n'est pas favorable à une évolution des prix sur le marché en faveur des producteurs d'électricité.

Mais, chaque centrale nucléaire produisant une grande quantité d'énergie en ruban, même l'arrêt des plus petits réacteurs tels que ceux de Mühleberg et de Beznau sera difficilement compensé par l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne. Cela devrait être favorable aux installations pouvant produire en hiver, comme aux aménagements hydro-électriques à accumulation, les éoliennes, les centrales géothermiques.

À plus long terme, avec l'arrêt des grandes centrales nucléaires, comme Gösgen et Leibstadt, si la production d'électricité par les énergies renouvelables ne progresse pas rapidement, la Suisse pourrait se retrouver importatrice d'électricité non seulement durant les six mois les plus froids, mais aussi durant l'été.

La situation sur le marché européen de l'électricité et les capacités des lignes de transports joueront tout au long du processus de transition un rôle important sur les opportunités pour l'énergie hydro-électrique et les autres énergies renouvelables.

4. Comment gérer professionnellement le patrimoine économique des forces hydrauliques en Valais ?

Avec les Forces Motrices Valaisannes (FMV), le Canton et les Communes disposent d'une société professionnelle capable de valoriser l'hydroélectricité locale sur le marché de l'électricité européen (par exemple FMV le prouve déjà avec des produits innovants tels que e-can). Il est important pour l'avenir que les fournisseurs d'électricité valaisans travaillent ensemble et exploitent des synergies.

5. Est-ce que l'État pense que les Communes sont capables de maîtriser les problèmes de l'industrie hydro-électrique dus au réchauffement climatique et à l'ouverture du marché ? (cf. les effets du changement climatique sur l'utilisation de la force hydraulique, rapport de synthèse de l'Office fédéral de l'énergie, 2011)

Le changement climatique progresse lentement et permet de s'adapter à temps. Il peut également être une opportunité : par exemple, lorsque les glaciers se retirent, de nouveaux lacs devraient se former qui à leur tour pourraient être utilisés pour l'hydroélectricité.

Pour les Communes, il est important que des scénarios d'évolution de l'hydrologie et marché soient pris en compte dans leurs réflexions relatives au retour des concessions hydrauliques.

Les Communes qui, pour la plupart, ne vont exercer leur droit de retour qu'une ou deux fois sur une période suffisamment longue pour que les élus en charge des dossiers soient différents, rencontreront probablement des difficultés. Il paraît judicieux de prévoir un soutien quelque peu institutionnalisé aux Communes, mais jusqu'ici les retours ont en principe été traités par des experts mandatés par les Communes concédantes qui ne souhaitaient pas une implication de l'État ou de FMV. Avec la nouvelle mouture de la loi sur les forces hydrauliques, le Canton et les FMV devront être impliqués dès les premières discussions. Il convient donc de sonder les Communes afin de déterminer la forme du soutien à organiser. Il y a plusieurs variantes possibles pour ce soutien :

- compétences au sein du Service de l'énergie et des forces hydrauliques ;
- centre de compétence intercommunal ;
- mandats individuels et indépendants à des experts.

Ces variantes peuvent avoir des conséquences financières différentes pour les Communes.

(Pour la question à l'ouverture du marché, voir réponse à la question 4 ci-dessus.)

6. Est-ce que le Canton a les moyens et l'organisation pour accompagner les Communes (cf. LFH) dans le retour des concessions ? (juridique, industriel, économique, concurrentiel)

Aujourd'hui, nous pouvons considérer que le Service de l'énergie et des forces hydrauliques ne dispose pas des ressources suffisantes pour pouvoir assumer pro activement l'analyse et le traitement des dossiers de retour de concessions. En outre, comme il est chargé de l'instruction des dossiers de demande de concession, l'octroi d'un mandat de soutien aux Communes peut nécessiter une adaptation organisationnelle.

Les communes devraient également créer un fonds permettant d'assumer leurs futures responsabilités d'actionnaires après l'exercice du droit de retour afin de pouvoir garder en mains des collectivités publiques valaisannes la majorité dans les nouvelles sociétés hydro-électriques. En effet, même si les aménagements devront être remis par les exploitants actuels en bon état de fonctionnement, il faut s'attendre à des investissements peut-être conséquents qui pourraient nécessiter des augmentations de capital.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le député suppléant, à l'expression de nos sentiments distingués.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État



Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire